

2.5 ORGANISATION SOCIALE ET CULTURELLE DE LA PRODUCTION DE PÊCHE : MORPHOLOGIE ET GRANDES MUTATIONS*

Claude FAY

De l'entre-deux-guerres aux années soixante, le secteur pêche connut une série de transformations importantes, liées au triple phénomène d'une demande accrue du marché, d'une transformation de la panoplie technique puis de nouvelles réglementations édictées à partir de l'indépendance nationale. On disposait, aux ordres du projet et pour la connaissance de cette époque, d'une série de textes précieux (notamment Daget, 1949 et 1956 ; Gallais, 1967 et 1984, MISES - mission socio-économique du Soudan - 1960 et 1961), auxquels on empruntera largement dans la première partie de ce texte. On montrera ensuite comment la sécheresse, en tant qu'"événement-catastrophe", a exacerbé les contradictions nées de cette époque, en même temps qu'elle posait des conditions nouvelles aux systèmes de production et d'activité. Pour chaque époque, on mettra en regard les conditions socio-économiques de l'activité de pêche, pour les différents groupes concernés, et les grandes formes (notamment spatiales) de l'activité halieutique qui en résultent au niveau deltaïque.

LE MIRACLE HALIEUTIQUE

Le poisson pêché dans le delta n'a jamais été l'objet d'une autoconsommation exclusive. La pratique du troc avec d'autres produits vivriers (lait, céréales) était générale. Le poisson faisait depuis longtemps partie des tributs payés aux empires, était partie prenante, entre le X^{IV}e et le X^{VIII}e siècle, d'un commerce inter-régional dont le cauris était la monnaie (d'abord entre Djenné, Tombouctou, Konna ; puis les guerres toucouleur infléchirent les voies commerciales au profit des marchés de la bordure orientale ; la colonisation les détournera vers le littoral - cf. chap. 1.2). Cependant, dans le cadre d'une pêche de finage avec

une technologie riche mais de puissance limitée, la plus grande partie de la production était probablement autoconsommée. Entre 1900 et 1930, le pouvoir colonial développe Mopti, du fait de sa situation fluviale et de la création de liaisons routières. À partir de 1920, alors que le commerce se faisait principalement jusque-là dans le marché intérieur soudanais, les régions de basse côte deviennent d'importantes consommatrices de poisson séché. À la veille de la deuxième guerre mondiale, parallèlement aux commerçants locaux, les Libanais tenaient un rôle primordial dans sa collecte et sa commercialisation. À partir de 1945, le commerce, ralenti par la guerre, reprend vigoureusement avec le développement de la demande, dans le cadre du nouveau principe d'autosuffisance de l'Afrique Occidentale Française. La Côte d'Ivoire devient le premier client du poisson-Mopti, une forte demande du Ghana en poisson fumé généralise cette nouvelle technique de préparation empruntée aux Sorkawa d'aval. Les Ashanti du Ghana, les Haoussa du Nigeria, investissent le commerce du poisson, en concurrence avec les Dioula et les représentants du commerce colonial.

Un nouveau matériel de pêche d'origine occidentale est massivement importé par les maisons de commerce coloniales. Entre 1935 et 1950, apparaissent les fils en coton, les fils - puis nappes de filet - en nylon, les lests en plomb, les éperviers, les lignes à hameçons *gangari* et les "pinasses" (pirogues motorisées). L'accroissement de la demande du marché, la diffusion de ce nouvel équipement, et le besoin de numéraire lié à la pression fiscale coloniale vont créer une forte intensification de l'activité de pêche deltaïque, un véritable "boom halieutique" (Kassibo, 1988 b).

* Ce texte reprend en partie des analyses présentées lors du rapport d'étape de 1990 (Fay, 1990 a), et intègre des données nouvelles recueillies entre 1991 et 1992, dans le cadre du programme de recherche "Espaces et identités, histoire du peuplement dans la boucle du Niger" - ISH-ORSTOM (MAA).

On estime que la production de poisson triple en une vingtaine d'années ; une famille de pêcheurs peut amener à Mopti en fin de campagne jusqu'à une tonne de poisson séché (Gallais, 1984). La rétention pour l'autoconsommation se limite à un cinquième du produit environ (1), et le poisson exporté représente un flux monétaire considérable, c'est la "vertu monétaire et capitaliste du poisson (ibid)". Les pêcheurs semblent engagés dans une économie progressiste ; leur revenu monétaire est environ le triple de celui des cultivateurs (MISES, 1960), leur niveau de vie paraît plus élevé et leur alimentation plus riche, ils investissent préférentiellement dans les moyens de production (engins, pirogues et pinasses), achètent peu de biens de consommation (MISES, 1961). Cette remarquable adaptation à la nouvelle économie de marché implique des mutations des conditions géographiques, économiques et sociales des pratiques de pêche.

Engins, migrations de pêche

Jusqu'à l'entre-deux-guerres, on pouvait opposer de façon simple les groupes et sous-groupes de pêcheurs, dont la formation était le résultat d'un processus historique complexe (chap. 1.2). Les Somono étaient fondamentalement sédentaires, groupés autour du fleuve, y pratiquant batellerie et commerce, et pêche aux grands filets. Leur activité agricole était notable, généralement supérieure à celle des Bozo. Ces derniers pêchaient les plaines, les chenaux et les petits bras fluviaux (Diaka) ou les grands fleuves à l'étiage, avec une panoplie technique adaptée : harpons, lignes à hameçons, pièges, barrages, chambres de capture, filets-poches et petites nasses. Les Bozo étaient fondamentalement des pêcheurs de finage, selon des formes variées déterminées par l'histoire et l'emplacement géographique des sous-groupes. Tantôt ils opéraient dans un finage très limité, gagnaient les champs au moment des labours, comme les Sorogo de Djenné (Gallais, 1967) et à moindre titre ceux du Korondougou (Kassibo, 1983), tous mêlés aux riziculteurs dans des aires d'influence marka, ou comme les Bozo *sebba* du Maasina, englobés de longue date dans les royaumes peuls (Pay, 1990 a). Tantôt ils oscillaient au cours du cycle de pêche entre plusieurs campements (*daga*) de crue et de décrue, comme les *Fuono-Sorogo* des plaines centrales et lacustres, quittant rarement leurs marais (Gallais, 1967). Les *Tié* de l'amont au contraire, fixés

par les empires au bord du fleuve, avaient déjà des traditions migratoires plus intenses, suivaient le poisson en décrue, de plaines en chenaux et en fleuves, mais ne dépassaient guère pour la plupart les hautes plaines centrales et le nord-Diaka.

Le nouvel outillage produit une série de mutations (2). Les techniques traditionnelles impliquaient une forte mobilisation de temps et de main-d'œuvre (en général familiale) pour la mise en place des pêcheries, pour la confection, le séchage fréquent et la réparation des filets en fibres locales. Le nouveau matériel raccourcit, puis annule quasiment (quand apparaissent les nappes préfabriquées) le temps de confection. Il permet l'apparition de filets géants et grandes nasses, mais suscite également celle d'engins dont la mise en œuvre ne nécessite plus qu'un nombre réduit d'acteurs. L'épervier est un engin individuel (c'est même la principale raison pour laquelle il rencontre d'abord l'hostilité des pêcheurs, Daget, 1949), les palangres et petits filets, surtout sous forme dormante, ne requièrent la présence que d'un ou deux individus. Tous ces engins sont performants, aisés à transporter, leur coût est modulable à volonté (taille des filets, nombre de hameçons). Ils sont de plus très "polyvalents", applicables à des milieux très divers (plaines, chenaux, fleuves) à des époques successives (filet dormant) ou susceptibles d'un usage quasi-permanent tout le long du cycle (palangres). L'intensification (par "le recours accru à la main-d'œuvre d'abord, l'augmentation du capital technique ensuite" - Baumann, 1993 c) de la pêche est donc triplement favorisée, puisque de la main-d'œuvre est libérée, que des groupes détiennent des moyens de pêche plus lourds, plus de temps pour pêcher, et que peuvent se multiplier les pêches individuelles performantes, notamment migrantes, avec les nouvelles facilités de déplacement. Tout converge : les nouveaux engins favorisent techniquement la pêche migrante, et la nécessité de rentabiliser des investissements onéreux pousse les pêcheurs à se diriger vers les pêcheries les plus fructueuses du Delta, même si elles sont éloignées. Chaque groupe de pêcheurs est donc tenté d'exploiter successivement, au cours du cycle, différents sous-milieux deltaïques particulièrement favorables aux diverses phases de l'inondation, bien au-delà de son finage initial. Enfin, l'ensemble répond à une demande du marché et les facilités de commercialisation suivent. Les pêcheurs les plus productifs ont la possibilité de stocker pour aller vendre

(2) Les nouveaux engins vont s'ajouter aux pêches plus traditionnelles (barrages des chenaux et des drains dans les plaines inondées, techniques de piégeage...) et les concurrencer, mais n'y mettront pas fin tant que celles-ci demeureront d'un bon rapport dans les milieux propices (plaines inondées) - et dans le cadre de bonnes crues. C'est la sécheresse qui relativisera la productivité, donc l'utilisation de ces techniques anciennes.

(1) En 1961, on estime que les 2/3 du poisson séché et fumé sont exportés au Ghana et en Côte d'Ivoire, 12% en Haute Volta, 15% destinés à la consommation intérieure, une petite partie dirigée vers la Guinée et le Nigéria (MISES, 1961).

à Mopti en fin de saison (ils sont généralement dotés de pinasses). Les circuits de ramassage se densifient par la multiplication d'acheteurs nomades, indépendants ou au service d'acheteurs grossistes (éventuellement exportateurs) de Mopti. Dans cette ville, les réseaux d'échanges se complexifient (3), dans des circuits assez longs associant divers professionnels ("logeur" urbain du pêcheur venu vendre, courtier professionnel, acheteurs-revendeurs, femmes commerçantes, commerçants grossistes, exportateurs) avec des spécialistes pour les différentes catégories de produit (frais, séché, fumé).

Les pêcheurs d'amont (ceux de l'aval de Ségou : Somono, Kélinga ; ceux du sud-Diaka : Dia, Dia-Bozo, Dia-Kéra, Diafarabé ; et ceux du Niger amont de Mopti) amorceront donc en décrue un mouvement général vers l'aval, par le Niger ou le Diaka, d'abord en direction des sections de fleuve pré-lacustres, puis des lacs mêmes où ils retrouvent en étiage les pêcheurs venus d'aval (*Sorko* et *Sorkauwa* de la boucle). Ils retournent ensuite dans leur région d'origine en hivernage, afin de participer aux pêches locales de fin de cycle. Certains poussent leur migration jusque vers Gao et Ansongo. En 1957, Leroy note que la plus grande partie du poisson commercialisé à Mopti est pêché en aval par des pêcheurs d'amont.

L'extension migratoire ne touche d'ailleurs pas que les "grands migrants" d'amont. Grâce aux palangres, les *Fuono Sorogo* installent leurs *daga* plus haut dans les plaines lacustres, ainsi que les riverains du nord-Diaka et, progressivement, ceux du Bani. L'ensemble se résume en deux grands traits :

A - La constitution du "Delta dans son ensemble (comme) unité spatiale de pêche", et, corrélativement, celle d'"aires de pêche spécialisées" (Gallais, 1967), caractérisées par la possibilité de prises maximales à un moment déterminé du cycle hydro-ichtyologique. Les gros regroupements (de pêcheurs et de commerçants) se font sur les biotopes "pièges" à chaque grande période : le Diaka amont et moyen en début de décrue (pêche aux "sardines" *tineni* qui quittent les plaines pour le fleuve), puis le Niger aval de Mopti et les lacs (Débo, Faguibine, Fati, Niangaye, Korientzé...), pendant la décrue et en étiage. D'après les recensements de la Mission Socio-économique, plus on remonte vers l'aval, plus le taux de campements "étrangers" est grand : de 30 à 40 % entre Diafarabé et Mopti, 65 % entre Mopti et le lac Débo, près de 100 % entre Inguem et Gourma-Rharous. Les

(3) 60 à 80 % du poisson pêché dans les différents lieux entre Diafarabé et Gourma Rharous est commercialisé à Mopti, 26 000 t de poisson (en équivalent frais du séché et fumé) sont exportées à partir du cercle de Mopti, contre 1 000 t pour le cercle de Ségou et 900 t pour celui de Gao (INSEE, 1961).

migrations dans la boucle semblent d'ailleurs servir de "champ d'expérimentation" aux nouvelles pêches, les pêcheurs d'amont s'y servant d'engins auxquels ils auraient à l'époque répugné (ou qu'on leur aurait interdits) dans leur finage (Jacquemond, 1956).

B - L'apparition d'une "bande de recouvrement technologique" (Gallais, 1967), unissant les divers groupes de pêcheurs autour de la panoplie moyenne : les filets maillants en nylon, l'épervier et les palangres. On a donc affaire à une altération des spécialisations "ethnico-professionnelles", sous le signe d'une homogénéisation des techniques "à la hausse" et d'une déspecialisation (et relative déqualification). Les Bozo vont pratiquer massivement la pêche au filet dormant, certains (principalement les riverains des fleuves et les migrants aisés) vont acquérir des grandes sennes. Des agriculteurs qui anciennement ne descendaient dans les fleuves ou les mares qu'en étiage pour quelques jours, munis du seul filet *kobajo* (filet à deux mains, sorte de grande double épuisette), et pour une simple consommation festive, vont aussi intensifier leur pêche, à la faveur de la moindre qualification technique requise par les nouveaux engins et du temps libéré en étiage par le labour attelé. En 1961 (MISES, 1961), la vente des produits de la pêche peut représenter de 10 à 20 % des revenus monétaires des cultivateurs (respectivement avec et sans charue).

Investissements, endettements, différenciation des groupes

Ces nouvelles conditions vont créer des contraintes communes à l'ensemble des pêcheurs, mais en même temps différencier des groupes. On observe ainsi :

A - Une forte monétarisation de l'économie des pêcheurs, engagés dans des investissements considérables, et devenant dépendants des commerçants urbains. Notons qu'entre l'accroissement du nombre des pêcheurs (notamment le recrutement de certains dans de nouvelles couches "ethniques"), le caractère plus prenant des engins et le centrage de tous sur les sous-milieus privilégiés, la concurrence objective entre pêcheurs est accrue, ce qui renforce la course à l'équipement. S'amorce donc à cette époque un processus d'endettement des pêcheurs qui ne fera que s'accroître. Les achats d'engins à crédit se font en période de soudure, avant que commence la saison de pêche ; le matériel est vendu au prix fort (25 à 50 % de plus que le prix moyen, Gallais, 1984) et sera remboursé en poisson sur les lieux de pêche, à une valeur inférieure à celle du marché urbain ou même local ; le pêcheur perd donc sur les deux volets de l'opération.

B - Une nouvelle différenciation des groupes de pêcheurs, qui se fait sur la base d'une économie plus ou moins capitalistique et de systèmes d'activité plus ou moins complexes. Cette différenciation se fonde d'abord sur l'opposition déjà présente entre pêcheurs d'amont et pêcheurs de finage d'aval :

- Les pêcheurs d'amont, qui intensifient leurs migrations, n'ont que rarement ou jamais cultivé (en dehors des plantes fibreuses pour la confection des filets). Mobiles, soumis plus encore que les autres à la pression monétaire liée à l'équipement, ils se procurent le vivrier par achat ou par troc, notamment celui de l'huile de *tinini*. Les récoltes sont bonnes à l'époque, le troc permet d'obtenir d'importantes quantités de céréales : dans le Maasina, 50 l d'huile pouvaient s'échanger contre environ 500 kg de riz décortiqué et, d'après la MISES (1961), la consommation moyenne dans la zone était de 3,7 kg par personne/semaine. Les pêcheurs les plus équipés, dotés de grandes sennes, emploient une main-d'œuvre salariée (notamment des cultivateurs, les grandes pêches d'étiage correspondant à la morte saison agricole, après les labours), principalement sur les lieux de migration (Jacquemon, 1956). Les grandes familles peuvent se diviser en plusieurs groupes pratiquant différentes pêches performantes en différents lieux du Delta, maximisant le rendement d'une panoplie technique diversifiée. Dans une situation de concurrence accrue, les pêcheurs d'amont sont donc particulièrement engagés dans la course à l'investissement, à l'endettement et à la rentabilisation, course qui sera dramatisée pour les plus faibles par les années de sécheresse, mais qui fait d'eux des concurrents de plus en plus redoutables pour les "petits" pêcheurs des finages d'aval.

- Ces derniers pratiquent depuis longtemps (la plupart depuis le début du XIXe siècle, une minorité depuis trois ou quatre siècles) une agriculture peu intensive mais importante dans la gestion annuelle de la consommation (chap. 5.2). Selon l'aisance de l'unité, on labourait soi-même ou l'on payait des manœuvres. Dans les années soixante, une bonne partie des pêcheurs (dans le Maasina et le Djennéri notamment) investit notablement dans le secteur agricole (charrues et bœufs), de façon complémentaire ou concurrentielle avec l'investissement-pêche (engins, pirogues et pinasses). Au choix des investissements correspond d'ailleurs, dès cette époque et dans certains villages, une distinction entre "grands" et "petits" cultivateurs. Ces choix des ménages pèsent leur poids au moment de la crise. Il est intéressant de constater qu'au moment même des meilleures crues, beaucoup de pêcheurs portent une attention aiguë à leur autonomie alimentaire et entreprennent une diversification. Chez ces pêcheurs de finage, lors des vagues de sécheresse, la possibilité de cultiver aidera à recentrer sur le finage une partie des jeunes

gens qui avaient pratiqué un temps des migrations plus extensives.

C - Des mutations dans l'organisation socio-familiale de la pêche. Traditionnellement, la gestion des grandes pêcheries familiales (ainsi que celle des grands moments de l'existence socio-individuelle : circoncision, mariage...) relève de l'aîné du patrilignage (*kanyama*, *kanjoma* ou *suudu baba*), ainsi que certaines formes de distribution du produit, mais le lignage intervient rarement au niveau de la production. L'unité (majeure) de production, de consommation et de convivialité est le groupe domestique, appelé "marmite" ou "foyer" (*koru*, *timbuho*).

Ces solidarités de groupe vont être soumises à diverses pressions. Une de ces pressions est due à la possibilité de pêches individuelles (ou engageant peu de partenaires) fructueuses, plus précisément au fait que l'accès aux moyens de production n'est plus soumis au seul contrôle familial de la main-d'œuvre (Baumann, 1993 a). Comptons aussi une division plus organique du travail, entre secteurs de production (pêche/agriculture) ou entre techniques de pêche différentes, particulièrement dans le cas des migrations saisonnières qui développent l'esprit d'indépendance des jeunes gens. Elles segmentent pendant une partie notable de l'année la gestion du budget, et si en droit la totalité du revenu de la campagne d'un segment d'unité de production doit être remis à son chef au retour, les contrôles s'avèrent difficiles. Les radios portables ou les vêtements chatoyants avec lesquels des cadets reviennent en fin de campagne ont pour leurs aînés un arrière-goût de détournement. Dans les finages locaux de même, Gallais (1967) note dès les années 60 le "*maintien du caractère lignager des pêcheries (mais la tendance à) l'appropriation individuelle du produit*". L'endettement peut aussi relativiser les solidarités, au niveau de la prise de décision comme au niveau des résultats en cas de difficultés pour l'unité.

Mais tous ces facteurs sont ambivalents. Tant que l'unité prospère, des raisons d'ordre économique poussent à la solidarité. Il s'agit de la propriété collective des engins, de la forte mobilisation de main-d'œuvre nécessaire à certaines pêches (traditionnelles ou modernes : grandes sennes par exemple), de la complémentarité liée à la répartition des risques (par la migration d'une partie de l'unité, par la pratique de l'agriculture par des sous-unités). C'est pourquoi, dans les années soixante, la segmentation est moins grande en moyenne chez les pêcheurs que chez les autres groupes (MISES, 1960). Mais en cas d'échec, cette solidarité tendra à se dégrader, et des lignes de fissure à se dessiner.

Apparaissent donc dans les "bonnes années", un certain nombre d'oppositions-clefs qui ne se calquent pas absolument les unes sur les autres : pêcheurs

d'amont/pêcheurs d'aval ; pêcheurs migrants/pêcheurs de finage ; pêcheurs purs/pêcheurs-agriculteurs... En même temps, les phénomènes liés au "boom" halieutique, à l'intensification capitalistique, mettent en place les conditions d'une déstructuration de l'organisation socio-familiale de la production, mais celle-ci ne sera véritablement opérante que quand viendra la sécheresse

Globalement, ces divers phénomènes (monétarisation de l'économie, novations technologiques, modifications conséquentes dans l'accès aux moyens de production, dégradation des systèmes de contrôle traditionnels, tendance à la segmentation des unités familiales) affectent la quasi-totalité des sociétés lignagères africaines (et, d'ailleurs, de beaucoup d'autres du tiers-monde), sensiblement à la même époque, et relèvent de grands processus dépassant l'univers deltaïque. Mais il faut noter les spécificités locales dans leur mode d'action pour comprendre les contraintes particulières qui pèseront sur les pêcheurs à partir des années soixante-dix.

Droits de pêche, accès aux territoires

On dispose d'une abondante littérature (Daget, 1949 et 1956 ; Dieterlen, 1942 ; Gallais, 1967 ; Ligers, 1969...) sur la gestion des eaux chez les Bozo, la multiplicité des modes techniques et sociaux de pêche ayant depuis longtemps attiré l'attention des chercheurs. On oppose habituellement un mode "traditionnel" de gestion des eaux aux bouleversements qui l'affectent, précisément dans les années soixante. Ce mode traditionnel repose sur l'alliance contractée par l'ancêtre fondateur d'une communauté de pêcheurs avec les divinités ou "génies" d'eau, alliance qui permet la pêche du groupe sous l'égide du "maître d'eau" (*dyituu* ou *jitigi*), aîné des descendants en ligne agnatique du fondateur (chap. 1.2). Ce maître d'eau reconduit annuellement par des sacrifices appropriés le pacte initial avec les génies, fixe les conditions générales de la pratique halieutique (dates des mises en défens et des grandes pêches collectives, interdiction de certaines pêches en certains lieux, rejet des alevins dans l'eau...).

Certaines pêches sont communes à tous les membres d'un groupe donné, dans les limites des périodes de pêche autorisées. Des pêcheries déterminées relèvent de droits lignagers (sous forme de *préséances*, de *privileges* ou d'*exclusivités* dans telle ou telle pêche - Fay, 1989 b) distribués au départ par les maîtres d'eau, et d'une appropriation lignagère collective. Pour certaines de ces pêches (barrages principalement), un tiers de la production était remis aux propriétaires de la pêcherie par les étrangers au finage

ou au lignage qui désiraient y pêcher : c'est le "*manga-ji*", communément désigné par les Bozo comme la "part de l'eau" (Daget, 1956 ; Fay, 1989 b et 1991). Enfin, certaines pêches sont accessibles aux étrangers au finage (autres pêcheurs, ou agriculteurs en fin de cycle).

Il est nécessaire de préciser conceptuellement ce qu'on appelle "système traditionnel", autant pour éviter de l'idéaliser face aux atteintes qu'il va subir, que pour éviter d'exagérer ces dernières. Comme toute "tradition", celle-ci n'a rien d'intemporel. Pour les premiers chasseurs-pêcheurs bozo, vivant dans des hypogées (Meillassoux, 1985 et chap. 1.2), pêchant la nuit, l'appropriation de l'espace était seulement virtuelle, approximativement dessinée par les rapports de force entre les groupes, dans une logique du "*rayonnement*" (mystique et guerrier) plus ou moins intensif des "fétiches" - *toru* - de chaque groupe (Fay, 1989a). "*Tu pêchais aussi loin que la force de ton fétiche le permettait*", remarque un informateur, et la limite -mouvante- de cette force était évidemment celle du fétiche du groupe voisin. Ces premiers pêcheurs, à l'intérieur de ces limites, procèdent donc à des "*marquages*" sacrificiels de lieux de pêche plus qu'à la "*délimitation*" de territoires (ibid). Les pouvoirs impériaux successifs, en fixant des limites plus stables qu'ils contrôlent, permettent l'apparition d'une série de finages homologues, appliquant une réglementation homogène, définie par la maîtrise d'eau, les propriétés de pêcheries et les droits attenants. On a ainsi montré que, dans le Maasina, c'est *dans le cadre d'aires de pouvoir* données que se sont instaurées des *aires de production* renvoyant à des *aires de savoir* techniques (dispositifs de pêche) et mystiques (pratiques culturelles) homogènes (Fay, 1989 a). Le "système traditionnel" en est le résultat. Il fixe :

- L'articulation entre des pêches de différents types, respectivement attribuées par l'histoire à des groupes "ethniques" (4) ou "ethnico-professionnels" (Gallais, 1967). Cette attribution obéit à trois principes diversement conjugués selon la sous-région deltaïque et le moment historique. Tantôt les groupes définis ont des territoires exclusifs où ils mettent en œuvre des engins de même nature (certains engins ou dispositifs de piégeage sont communs aux Bozo et Somono (chap 2.3) ; tantôt ils mettent en œuvre des engins différents dans des milieux différents (grands filets somono dans le lit du fleuve, pièges bozo dans la plaine) ; tantôt ils mettent en œuvre de façon successive des engins différents dans les mêmes milieux, à des moments différents du cycle (grands filets prélevant le poisson qui reste dans le lit du fleuve après les pêches bozo au filet à deux mains).

(4) Nous employons ici ces termes de façon indicative et acritique. Pour la définition du groupe somono, plus professionnel qu'"ethnique", voir le chapitre 1.2.

• La distinction/articulation des pêcheries lignagères dans le finage de chaque groupe, et celles des finages entre eux, ainsi que les moments d'effacement relatif de ces deux distinctions (pêches individuelles libres dans chaque finage ou au contraire pêches collectives où interviennent des pêcheurs de plusieurs groupes).

Remarquons que, malgré les limites plus fixes instaurées par les empires, les exclusivités "ethniques" aussi bien que les exclusivités ou préséances lignagères ne se fondent toujours pas principalement sur la distinction de "territoires" au sens géographique-géométrique du terme. L'attribution de territoires à des groupes opérée par ces pouvoirs est toujours limitée par les caractéristiques de la pêche deltaïque, c'est-à-dire de l'imaginaire technique bozo. En effet, même lorsque les Somono se voient reconnaître une exclusivité fluviale, la pêche des barrages d'embouchures reste l'apanage des Bozo (Daget, 1949). Même si le finage d'un groupe est en principe délimité, au hasard des migrations et au fil de la pluralité des modes possibles d'héritage des pêcheries (mettant en jeu l'héritage agnatique et l'avunculat, la segmentation et l'alliance matrimoniale...), des lignages ont des pêcheries très éloignées de leur lieu de résidence, les droits des différents lignages s'enchevêtrent et s'interpénètrent en fait sur des espaces vastes et flous. Si les pouvoirs impériaux s'assurent des positions de contrôle, favorisent l'accès aux eaux à leurs clients ou dépendants (cf. Daget, Gallais, Ligiers, Kassibo), la logique "territoriale" ainsi mise en place est investie par la logique "halieutique" antérieure (tissée d'identités techniques, lignagères et mystiques) autant qu'elle la soumet.

Quelle est donc finalement la nature du partage effectué par les droits traditionnels de pêche ? On ne se partage pas la "ressource" : Daget (1956) note que "le poisson non encore pêché n'appartient à personne", et les interdits posés par les maîtres d'eau réactualisent régulièrement ce principe (commun à plusieurs sociétés de pêcheurs artisanaux : cf. Verdeaux, 1981). L'activité halieutique a pour caractéristiques de s'exercer dans des sous-milieus spécifiques inégaux, du fait du caractère anisotrope des finages, et d'opérer des types de prélèvements qualitativement différents. Les droits sont donc attribués sur des pêcheries, c'est-à-dire sur l'exploitation de sous-milieus donnés, à des moments donnés du cycle, avec des engins donnés (tel barrage à l'embouchure d'un chenal ou sur tel drain palustre, tel type de nasse en tel lieu de la plaine). Ces pêcheries ne correspondent pas au sens strict à des "biotopes" (un lieu de barrage, un vallonnement du fond fluvial "permettant" d'installer tel dispositif de piégeage -une fois qu'on l'a inventé- ne sont pas des biotopes). Ces "pêcheries" sont définies par le rapport intime entre le lieu, le type technique et l'époque du prélèvement, par l'idée qu'on a eue de cibler telles espèces en ce lieu, en fonction d'un dispositif inventé. C'est pourquoi il est aisé à l'imaginaire

local de décrire ces attributions historiques dans le langage de la spécialisation technique, et plus largement de la "connaissance" (Fay, 1991) : les Somono sont, dit-on, ceux qui "connaissent" le grand filet, de même pour les Bozo et les barrages, ou pour tel lignage et tel mode de pêche qu'il s'est réservé dans un finage. On a proposé de définir ce système comme une répartition de "technotopes" (Fay, 1993), la notion désignant le rapport décrit entre temporalité, spatialité et imaginaire technologique.

Dans ce cadre donc, la différenciation technologique (et, partant, l'intensité relative du prélèvement), entre groupes et à l'intérieur des groupes, n'est pas - ou peu - liée à la capacité d'investissement. Elle relève, outre de l'importance numérique du groupe, de critères qui lui assignent d'un même mouvement une identité, un savoir et des lieux pour l'exercer : être somono, pêcher les fleuves à tel moment et le faire à l'aide de grands filets sont trois attributs parfaitement inséparables d'un même ensemble d'individus.

En même temps, les positions de contrôle sont doublement soumises à l'histoire, par les rapports de force locaux et par les interventions impériales. D'une part en effet, les transmissions lignagères des pêcheries sont souvent génératrices de tensions et de rapports de force (ne serait-ce qu'à cause de la multiplicité des types de transmission), et des lignages peuvent monopoliser tel type de pêche (ce qui sera reformulé en termes de "connaissance" Fay, 1993). D'autre part, les pouvoirs impériaux procèdent aux séries de "désappropriations/réappropriations" (Fay, 1989 a : 166) déjà évoquées.

L'accès "traditionnel" aux pêcheries n'était donc pas globalement "libre", si l'on entend par là indéterminé ou "égalitaire". Il relevait de l'ordre lignager historiquement construit par chaque groupe, de délimitations historiquement construites entre les groupes, des interventions autoritaires de pouvoirs externes. On voit que les conflits ne sont pas une donnée nouvelle dans l'histoire de la pêche deltaïque. Mais tant que les bases générales du système foncier exposé n'ont pas été altérées, soit jusqu'à l'Indépendance, l'ordre du conflit relevait du coup de force ponctuel qui réattribuait des positions de contrôle, introduisait éventuellement un nouveau principe dans la hiérarchie-complémentarité entre lignages ou groupes, mais ne désorganisait pas l'ensemble de la pratique.

C'est à une altération fondamentale, par contre, qu'on va avoir affaire de la colonisation à l'Indépendance. La monétarisation du secteur, poussant à augmenter les rendements, même à l'encontre des règlements traditionnels, et la présence de nouveaux engins formant une "bande de recouvrement" (Gallais, 1967) vont susciter, directement ou indirectement, trois grandes causes de désordre. Il s'agit des migrations accrues (plus d'effectifs, plus loin et plus longtemps)

des pêcheurs d'amont, de l'apparition sur le théâtre halieutique d'acteurs nouveaux et (à l'intérieur même de finages donnés) d'une différenciation technologique entre groupes qui n'est plus liée aux spécialisations ethnico-lignagères, mais au seul pouvoir d'investissement monétaire. La rencontre de ces trois facteurs avec l'ordre colonial, puis avec celui du nouvel Etat indépendant, avec une nouvelle relation entre pouvoir et espace, et avec les lois qu'il élabore pour gérer les eaux intérieures seront déterminantes.

Dès les prémices du boom halieutique, des conflits opposent des pêcheurs migrants aux pêcheurs de finage, des pêcheurs de finage entre eux et des pêcheurs aux agriculteurs locaux. Les causes en sont la présence chez les uns d'un équipement jugé trop lourd et perturbant par les autres (épervier dispersant les bancs de poissons, mailles trop fines des filets), une présence trop massive d'étrangers dans le finage et la transgression d'interdits (barrages sur les bras principaux, non respect des mises en défens...) soit par les migrants venus du sud, soit par les jeunes mêmes du groupe usant d'engins transgressifs.

Renvoyons rapidement à quelques exemples de conflits donnés par Gallais (1967) : 1920 : entre les Tié du sud barant le lit principal du Diaka et les pêcheurs riverains ; 1930-40 : entre les Somono de Ségou et les pêcheurs des subdivisions de Djenné et Mopti ; 1947 : entre les pêcheurs du canton de Diafarabé et des Somono de Ségou munis d'éperviers ; 1955-60 : entre des Bozo de Dia et des agriculteurs tentant d'installer des nasses, entre les Bozo du lac Korientzé pêchant aux grands filets et les agriculteurs riverains réclamant le retour à l'égalité des techniques...

Parallèlement, la "part de l'eau" se monétarise et devient une véritable rente foncière, bien au-delà de sa signification traditionnelle, ce d'abord sous la colonisation, du fait de la pression fiscale et des abus que suscite l'investissement des pouvoirs locaux par le pouvoir colonial.

Ainsi, des groupes hozo riverains du Diaka laissent traditionnellement des Somono voisins pêcher "leur" section de fleuve au grand filet en fin de cycle. Dans les années cinquante, le chef de village exige une somme considérable, sous couvert de *manga-ji*, pour les laisser continuer ; devant leur refus il contacte d'autres Somono prêts à la verser. Enfin, il autorise ceux-ci à pêcher plus tôt, compromettant ainsi une pêche essentielle de ses propres ressortissants (Fay, 1989 b).

La compétition pour la perception de cette rente devient un enjeu déstabilisant supplémentaire, favorisant l'installation non consensuelle d'étrangers sur le finage. En 1963, le nouvel Etat indépendant proclame sa souveraineté sur les eaux et déclare illégale la réglementation traditionnelle, supprime théoriquement la "part de l'eau", ce qui n'empêche pas le phénomène

de se développer. Mais l'accès aux eaux est pour la première fois, officiellement au moins, "libre", c'est-à-dire indéterminé (ou seulement déterminé par l'acquisition d'un permis de pêche national obligatoire à partir de 1975 et par les moyens d'investissement). Toutes les contradictions déjà à l'œuvre s'en trouveront exacerbées.

LA RÉGRESSION DU SECTEUR

On se reportera au chap. 1.1 pour la description de la dégradation des régimes hydrologiques et pluviaux dans les trente dernières années. En 1984, Gallais, constatant l'effondrement des exportations contrôlées de poisson depuis 1965, s'interroge sur la contribution d'une chute de la production, d'une réorientation des flux commerciaux et de la contrebande à ce phénomène, et conclut à une "crise de l'économie de la pêche que la sécheresse a aggravée". La production du Delta Central, qui se situait dans les années soixante autour de 100 000 t (Daget, 1974), est estimée de l'ordre de 50 000 t pour 1990-91 (chap. 2.3). Le moindre débit du fleuve, le raccourcissement des périodes d'inondation et la diminution des frayères affectent évidemment la production globale de pêche, en même temps que le rendement par unité de production diminue du fait d'une concurrence accrue (par la concentration sur des milieux restreints et par le jeu normal de la croissance démographique). D'autres séries de conditions vont agir sur l'accès aux moyens de production (ressource/territoires ; main-d'œuvre ; engins), déjà inégal selon le groupe, les règles foncières locales et l'état des finages (halieutiques et agraires). Il s'agit de la mise en place de nouvelles procédures d'encadrement et de contrôle du secteur par l'Etat malien, et de la modification des conditions d'accès au crédit (privé et néo-étatique). C'est au carrefour de ces différentes contraintes qu'il faut évidemment penser les "réponses" élaborées par les groupes de pêcheurs à l'évènement-sécheresse. On illustrera la nouvelle situation par quelques chiffres, résultats de l'Enquête statistique effectuée au début du projet (INRZFH-ORSTOM, 1988), qui a porté sur vingt-huit mille ménages de pêcheurs. Pour la définition du "ménage pêcheur" dans l'enquête, se reporter aux chap. 2.2 et 4.2. On n'utilisera ici que les résultats du premier passage, le plus représentatif, effectué entre avril et juin 1987.

Groupes de pêcheurs et panoplies halieutiques

L'Enquête statistique confirme le rôle essentiel joué par les groupes Bozo et Somono, qui forment la quasi-totalité (95 %) des ménages dont la pêche est l'activité principale. Il semble que les agriculteurs qui avaient investi dans la pêche au cours des années soixante l'aient largement abandonnée devant la crise du secteur : les quelques ménages rimaïbé ou bambara qui pêchent le font avec de très faibles moyens en par comparaison avec ceux des pêcheurs traditionnels.

Les données de l'Enquête statistique vérifient également la généralisation de la panoplie "moyenne" initiée dans les années d'après-guerre (filets maillants, éperviers, palangres). Les raisons qui en avaient développé l'usage (investissement en temps limité, usage plus individuel, coût modulable, mise en œuvre polyvalente) sont en effet d'autant plus agissantes à une époque où les rendements sont en baisse, où les familles ont largement fait scission (l'unité de production migrante moyenne compte seize à dix-sept individus dans les années cinquante, sept à huit actuellement - Baumann, 1993 c), où les dispositifs de pêche traditionnels ne sont plus rentables que dans quelques zones d'inondation privilégiées - et pour peu de temps. Les grandes sennes se raréfient et diminuent de taille. Si, du fait des faibles crues, elles sont mises en œuvre plus tôt et plus longtemps et peuvent donc être d'un bon rendement, elles nécessitent des investissements considérables (jusqu'à huit millions de FCFA), ainsi qu'un accès aux milieux privilégiés qui est souvent l'objet de lourdes taxes officieuses. Enfin de nouveaux engins sont apparus depuis les vagues de sécheresse, presque tous originaires d'amont, les Tié de la zone ayant toujours brillé par leurs capacités d'innovation technique. Il s'agit des petites nasses (généralement appâtées) *durankoro* ou *armé*, et de divers filets encerclants, notamment la petite senne individuelle *kipi* ou *kubiseu*. Tous ces engins vont dans le sens de l'individualisation et/ou de la polyvalence, sont d'un excellent rendement en regard de leur coût, parfaitement propres à traquer la ressource dans un milieu hydrologique affaibli. Les nasses *durankoro* sont applicables tout le long du cycle dans les basses eaux (plaines, chenaux, bords du fleuve en décrue, lit mineur en étiage), ne demandent aucune qualification technique et sont susceptibles d'un usage féminin, voire enfantin ; la petite senne *kipi* joue, comme l'épervier mais dans des milieux différents, le rôle de "senne du pauvre".

La migration de pêche intéresse environ la moitié des ménages enquêtés (Enquête statistique), dont un tiers est composé de ménages "au complet" en migration,

et dont un cinquième effectue des migrations de plusieurs centaines de kilomètres. L'enquête statistique a eu lieu en étiage, c'est-à-dire à l'époque de migration maximale (mais elle porte sur les migrations précédentes de l'année) et, pour des raisons techniques, le dépouillement des données concernant la migration (Fay, 1988) définit des distinctions grossières entre "grands", "moyens" et "petits" migrants en fonction de l'appartenance ou non du lieu de migration à l'arrondissement et au cercle d'origine. Malgré toutes ces limites, on cerne manifestement des groupes spécifiques : les "grandes" (lointaines) migrations tendent à être les plus longues, les grands migrants sont sensiblement plus équipés que les autres ménages de l'échantillon (trois fois plus de sennes, quatre fois plus de pinasses), ils cultivent trois fois moins, ils sont deux à trois fois plus nombreux à pratiquer l'embauche pour la pêche (15 % d'entre eux ont recours à une main-d'œuvre non apparentée). Enfin, leur origine géographique est massivement l'amont du Delta, zone traditionnelle des grandes migrations, à moindre titre le Djennéri et la zone de Mopti.

D'autres enquêtes permettent de préciser et de limiter l'interprétation de ces chiffres. Avec les vagues de sécheresse, on note trois phénomènes nouveaux :

- La diminution des migrations en général et la quasi-cessation des très grandes migrations vers Diré-Tombouctou. L'opération n'est plus rentable, eu égard aux moindres prises, au coût du transport et aux difficultés de l'approvisionnement en vivrier et en combustible en période de crise. Une partie des anciens grands migrants se replie sur le finage d'origine, d'autres, si les conditions offertes par ce dernier sont médiocres (ici aussi, du point de vue halieutique et agraire) se fixent en différents points du Delta, où ils peuvent se livrer à une pêche "moyenne" tout au long du cycle et/ou ont une sécurité alimentaire plus grande que dans la région d'origine. De ce point de vue, compte la possibilité de se livrer à l'agriculture ou la présence dense d'agriculteurs facilitant (par le troc ou l'achat) l'approvisionnement. Il va sans dire que, selon la situation budgétaire de l'unité considérée, ce processus peut prendre la forme d'un choix raisonné ou d'un simple "gel" sur le dernier lieu de migration.

- L'allongement de la durée des migrations restantes. Les migrants partent plus tôt, se fixent plus rapidement dans les zones lacustres, et ce, soit en grandes phases et à des endroits stratégiques (en cas d'accès à des milieux privilégiés), soit en courtes phases nerveuses, dans une recherche fébrile du poisson. Si le nombre de migrants est globalement moins élevé depuis les années soixante-dix, la concurrence relative (fonction du rapport entre le nombre de bons emplacements, la durée de leur empoissonnement,

l'accès aux territoires et l'équipement disponible) est plutôt accrue, du fait que les pêcheries lacustres ont été altérées (le lac Oro n'est plus pêchable que trois mois environ, les lacs Faguibine et Niangaye plus du tout). La baisse de leurs rendements peut donc pousser les plus démunis à varier les lieux de migration. Ainsi des pêcheurs du Bani, Djennéri et de l'amont de Mopti quittent assez rapidement les lacs où ils ont d'abord pêché en décrue, convergent sur Sélingué (le barrage, érigé en 1982, a d'ailleurs suscité une importante implantation de pêcheurs deltaïques), la Côte d'Ivoire ou le Burkina-Faso, et reviennent dans leur finage en hivernage pour les labours (Kassibo, 1988 a).

- L'assèchement des plaines provoque le recentrement sur les milieux permanents également chez les pêcheurs de finage, qui gagnent plus rapidement leurs campements fluviaux dont certains deviennent permanents. Le phénomène est surtout remarquable dans les zones où la pêche dans les plaines précédait autrefois de longtemps la décrue et s'y prolongeait jusqu'à la crue, soit notamment sur le Diaka et dans le Djennéri.

On a pressenti que, particulièrement devant la situation de crise, les pratiques de pêche doivent être comprises dans le cadre des systèmes globaux d'activité, et notamment de l'articulation avec l'agriculture. On a déjà noté la faiblesse de celle-ci chez les grands migrants ; la corrélation négative s'accroît, si l'on considère que les ménages qui cultivent sont trois fois et demie moins nombreux que les autres à pratiquer la migration de pêche (Enquête statistique : respectivement 11 % et 38 % des ménages concernés). Mais la pratique d'autres activités, notamment agricoles, renvoie évidemment à des séries de conditions écologiques, foncières, historiques, se "filtrant" les unes les autres, aussi bien pour des groupes régionaux que pour des unités de production données.

Systemes de conditions et d'activité : les groupes

On se contentera ici de présenter les principales de ces conditions, en renvoyant aux études régionales (chap. 5.1 à 5.4) pour plus de précisions. Pour un ménage de pêcheurs moyen, les objectifs minimaux annuels consistent à assurer l'approvisionnement alimentaire et à s'assurer d'un revenu monétaire permettant de reconstituer ses moyens de production, de payer ses impôts, de rembourser ses dettes et d'habiller les membres du ménage. Etant donné l'importance de l'approvisionnement, dans le cadre d'une situation de crise dans les deux secteurs halieutique et agricole (toutes les monographies montrent la

part écrasante que tiennent les dépenses alimentaires dans l'ensemble des dépenses de consommation, chap. 5.1 et 5.2), il n'est pas étonnant de constater l'importance des remaniements dans la pratique agricole des pêcheurs. D'après les résultats de l'Enquête statistique, 60 à 70 % des ménages bozo et somono pratiquent l'agriculture, avec des moyens sensiblement inférieurs à ceux des groupes principalement agriculteurs (Bambara et Rimaïbé), surtout pour les Bozo (deux fois moins de culture attelée). Beaucoup de ceux-ci, qui avaient acquis charues et boeufs dans les années soixante, les ont perdus depuis. Mais on constate que 25 % des ménages de l'échantillon environ ont remodelé leurs systèmes d'activité en jouant sur le rapport pêche/agriculture, soit qu'ils aient abandonné cette dernière depuis les années de sécheresse soit qu'ils s'y soient au contraire initiés (Fay, 1988 et 1990 b). Plus précisément, on s'aperçoit qu'à cette même époque, la moitié de ceux qui ne cultivaient pas a entrepris de le faire (on parlera d'"initiation") et qu'un cinquième de ceux qui cultivaient a cessé (on parlera d'"abandon"). La situation est bien sûr contrastée selon la région. Le centre du Delta, le Djennéri, la zone lacustre et le Diaka (pour la définition des strates, se reporter au chap. 2.3) ont de forts taux d'initiation, de faibles taux d'abandon. La zone de Mopti et la zone amont ont de plus forts taux d'abandon (en même temps qu'un des plus forts taux d'initiation pour l'amont). Dans les écarts entre régions, comptent en effet aussi bien des variables écologiques (état des finages halieutiques et agraires), des variables liées aux rapports fonciers existant entre les groupes, et des variables tenant à des traditions productives vécues comme des valeurs. Selon le groupe et la région, l'une ou l'autre de ces séries de conditions peut s'avérer déterminante.

Les pêcheurs d'amont, aux traditions migratoires anciennes et qui pratiquaient peu l'agriculture (un de leurs proverbes, cité par Ligiers (1969), n'affirme-t-il pas que "Si tu vois un bozo penché sur la terre, c'est qu'il est en train de déféquer"), n'ont généralement pas de terroir propre (ceux-ci relèvent d'autorités peules ou marka) et leurs plaines se sont massivement asséchées. Ceux d'entre eux qui ont tenté de s'initier à l'agriculture, généralement en payant de la main-d'œuvre salariée au moins pour les labours, l'ont donc fait principalement sur les lieux de migration (Kotia et Maasina notamment). Mais l'articulation des deux secteurs était coûteuse (équipement, main-d'œuvre et lourds frais d'accès officieux à la terre) et difficile dans le cadre d'une pêche migrante. La plupart ont abandonné l'un des deux secteurs, le plus souvent l'agriculture, un petit nombre de ces pêcheurs s'est replié sur des terroirs qu'ils cultivent ou sur lesquels ils se louent comme manœuvres agricoles (Baumann, 1993 a). Dans les plaines du Centre

deltaique, celles du Djennéri et du Nord-Diaka, les conditions agricoles étaient meilleures du point de vue écologique et foncier. Les pêcheurs du Bani, privés de leurs mares et devant un fleuve asséché, ont intensifié leur pratique agricole, ainsi que ceux du Nord-Diaka, dont les plaines, moins pêchables, sont restées longtemps relativement bien irriguées. Les Bozo de la région de Mopti, dont les plaines n'étaient plus pêchables et insuffisamment inondées pour la riziculture, et dont le fleuve proche relève de l'autorité de gros villages somono, ont pour beaucoup abandonné la pêche et se sont tournés vers les cultures de terre sèche qu'ils labourent le plus souvent à la houe. Une partie d'entre eux, (comme les pêcheurs du Djennéri) pratique aux temps morts agricoles des micro-migrations en Côte d'Ivoire et à Sélingué. Les gros villages somono installés sur le Niger ont, en même temps qu'ils assuraient fermement leur priorité sur ce dernier, également intensifié l'agriculture et, comme il est fréquent dans ce groupe, pratiquent assidûment transport et commerce. Ajoutons que la migration extra-deltaique, principalement en Côte d'Ivoire, a été une des "réponses" objectives à la crise dans les régions les plus touchées : d'après l'Enquête statistique, un bon quart des ménages de pêcheurs compte encore au moins un de leurs membres en migration lointaine.

Au sens technique, on peut dire d'un "système de pêche", comme Couty (1987) le dit d'un "système de culture", qu'il se définit par un "ensemble de combinaisons spéculatives" (choix des espèces cultivées, répartition dans l'espace et dans le temps, techniques employées pour l'agriculture ; choix des engins, de la combinaison milieu/espace/espèces ciblées pour la pêche). Dans le cadre d'une activité bi-sectorielle, les combinaisons effectuées dans chaque système ne sont pas indifférentes les unes aux autres (le choix des variétés culturales et le choix des grandes phases de pêche, en rapport avec le moment de la récolte, pour prendre l'exemple le plus simple). On retrouve à ce niveau la double question par laquelle Couty détermine l'organisation d'un système de production : "Quelle est la moins mauvaise combinaison des facteurs de production pour produire certains biens ?" et "Quelle est la moins mauvaise combinaison de biens à produire à partir d'un flux donné de forces productives ?".

Ces combinaisons "au carré", si l'on ose dire, ne sont pas toutes possibles pour un groupe donné, mais s'opèrent sur la base des grandes conditions décrites : l'interaction des conditions (des conditions techniques et des conditions sociales-foncières) ne détermine pas seulement les modalités d'articulation, mais la possibilité même d'articuler les deux secteurs. Cela vaut pour des groupes, et, au niveau inférieur, pour des unités de production.

Systèmes de conditions et d'activité : les unités de production

Nous prendrons ici deux exemples-types, l'un de pêcheurs migrants, l'autre de pêcheurs de finage. Précisons que, quelle que soit la diminution du nombre de "grandes migrations" avec la sécheresse, celles-ci demeurent essentielles sociologiquement, puisqu'elles déterminent la plupart des conflits et pèsent lourdement sur l'évolution du système d'accès à la ressource. Certes, ceux des pêcheurs d'amont qui se sont fixés, dans les années 70-80, sur des finages d'accueil et ne retournent au sud que deux mois par an, ne constituent plus des "grands migrants" au sens descriptif du terme. Mais l'intensité de leur équipement et l'originalité de leurs pratiques font qu'ils continuent à s'opposer discrètement aux "locaux", d'un point de vue sociologique et économique, sur le même mode que ceux qui migrent toujours. On peut donc sans dommage, au niveau de cette analyse, continuer à les considérer comme tels.

A - Les grands migrants pratiquant la pêche pure, selon leur origine et leur équipement, peuvent idéalement se partager en deux grands groupes.

- Les plus aisés, outre l'équipement "standard" (filets dormants, palangres, éperviers), pratiquent tout ou partie des pêches les plus rentables et les plus "spécialisées" (certaines grandes familles du sud se segmentent en sous-groupes au cours de la campagne). Un sous-groupe peut ainsi pratiquer la pêche de barrage dans les plaines (grands barrages de terre avec déversoirs), puis aux embouchures des chenaux (barrages *swontié*), le tout avec des filets-poches *ganga* et *suanya*, pendant qu'un autre, au même moment, met en place des sennes sur les grands chenaux des plaines intérieures, ou pêche au filet et à l'épervier sur les fleuves. Dans certains cas, des membres plus âgés de l'unité de production, restés au village pendant que les plus jeunes migrent, peuvent pratiquer une petite agriculture. Les mêmes ou d'autres peuvent pratiquer commerce et transport. Cela ne signifie évidemment pas que tous les pêcheurs à la senne ou au *diéné* correspondent à ce modèle qui présente, précisément, une opposition modèle. Qu'elles soient traditionnelles (pêche de barrages) ou "modernes" (pêche à la senne dans de bons emplacements palustres ou fluviaux), ces pêches ont pour caractéristique commune d'opérer sur des milieux spécifiques variés offrant le meilleur accès à la ressource en fonction de l'équipement (lui-même varié dans notre exemple). Ajoutons que l'accès à ces milieux implique un fort investissement en taxes officielles et officieuses.

• Les plus démunis errent pour leur part, avec la panoplie moyenne (filets, palangres, éperviers), s'installent où ils peuvent (où on les tolère), paient des taxes moins lourdes mais éprouvantes au regard de leur budget, "choisissent" l'équipement offrant le meilleur accès à la ressource dans des milieux divers non spécifiques.

La première solution implique des investissements à la fois lourds et divers, et l'on retrouve dans le meilleur des cas l'équation repérée dans l'enquête statistique entre richesse, diversification des activités et taille de la famille. Mais les deux solutions impliquent un engagement important dans le crédit. L'approvisionnement vivrier est obtenu en partie par le troc (si l'on passe par des régions de culture dense, comme le Maasina), en partie par achat, au coup par coup, grâce au stockage lors des récoltes ou à la fin de chaque cycle de pêche important. Les contraintes liées à l'équipement et à l'approvisionnement se renforcent l'une l'autre pour créer des cercles vicieux ou vertueux. Si l'on doit en début de décure engager son poisson pour renouveler l'équipement, si l'on ne possède aucune réserve vivrière et si l'on consacre une partie importante du revenu des premières pêches à se nourrir, si le revenu de la campagne de saison froide ne permet pas de rembourser le crédit et de stocker des céréales, si l'on "fuit en avant" en engageant des frais dans une seconde campagne (vers Sélingué ou en poursuivant plus au nord), et si l'on vend le poisson à mauvais prix au campement pour pouvoir se nourrir (au lieu de stocker en vue de l'écoulement à Mopti), on risque fort de reproduire le même cycle d'échec au début de la campagne suivante. Dans le meilleur des cas au contraire, toutes ces conditions s'inversent (achat d'engins au comptant à Mopti pendant la crue, ou remboursement des crédits en fin de campagne de saison froide, constitution d'une réserve céréalière juste après la récolte, accès à des bons placements et stockage du produit ; vente au meilleur prix à Mopti en étiage).

B - Pour les pêcheurs de finage, les moments clefs du cycle de pêche et les impératifs liés à l'équipement sont globalement les mêmes, mais l'existence d'une possibilité de cultiver modifie les alternatives. Pour les pêcheurs qui cultivaient, et devant la crise gagnant progressivement les deux secteurs, deux types extrêmes de restructuration furent formellement possibles. On pouvait abandonner le secteur le plus fragile et tout investir dans l'autre, jouer le "tout-poisson", donc le "tout-monétaire", et tenter de compenser ainsi la moins grande autonomie alimentaire. On pouvait au contraire développer les surfaces cultivées. Le "choix" dépendait en partie des options prises pendant les bonnes années, notamment des investissements différenciés dans le secteur agricole, et/ou des moyens financiers (rappelons que "cultiver" peut signifier "faire cultiver des manœuvres", au moins

pour le labour, ce qui est nettement plus économique que l'achat de céréales). Il dépendait aussi de l'appartenance villageoise et lignagère, qui détermine des accès modulés aux moyens de production fondamentaux que sont la terre et l'eau. La détention des meilleures pêcheries permet évidemment, selon le cas, de se livrer à une pêche plus rentable ou de percevoir une rente de situation de la part des étrangers qu'on accueille et de se recentrer sur l'agriculture.

La notion de "choix" est évidemment toute relative. Les études de terrain montrent que, pour les ménages plus démunis, la combinaison agro-halieuistique est difficile ; on risque de perdre sur les deux tableaux (déficit en monétaire, déficit en vivrier). On est alors condamné à se transformer en pur cultivateur (cas du Korondougou, où l'accès à l'eau était compromis), ou, devant le besoin pressant de monétaire (pour rembourser des crédits) ou pour faire face à des récoltes insuffisantes d'abandonner l'agriculture. Dans le Maasina, il est remarquable que les ménages les plus faibles reformulent, quasiment à l'année, leur inscription agricole, au hasard des espoirs formés sur la pluie et sur la crue, de la possibilité ponctuelle de se procurer des semis, des bœufs de labour ou des travailleurs pour cultiver quelques arpents. Les ménages plus aisés, au contraire, conservent d'année en année leur caractère majoritairement agriculteur ou pêcheur.

On repère donc, sur la base des mêmes contraintes formelles (crédit et approvisionnement surtout), de grandes différences entre régions, milieux et groupes, du point de vue des formes de pêche, des types d'association des productions et des types d'équipement. On voit que la distinction entre "pêche pure" et "pêche associée", notamment, ne prend sens que selon le contexte régional. Les pêcheurs du Korondougou qui n'ont plus accès aux eaux se recentrent sur l'agriculture à leur corps défendant. Les pêcheurs de finage du Maasina cultivent toujours quand ils le peuvent, ce sont les plus démunis qui abandonnent. Chez les grands migrants du sud, les unités les plus performantes dans la pêche assurent sans grands problèmes leur approvisionnement par l'achat et le troc, et ce sont souvent les plus fragiles qui tentent de s'initier aux pratiques agraires. On examinera ces divers cas de figure dans les chapitres 5.1 à 5.4, en considérant trois grandes régions s'opposant de façon discrète des points de vue écologique, foncier et historique. À l'intérieur de ces grandes contraintes, diverses combinaisons sont possibles pour différentes unités de production. Mais on a vu qu'aux deux niveaux (groupes régionaux et groupes domestiques), et pour les deux grands types d'acteurs (migrants et pêcheurs de finage), qui sont amenés à conjuguer mutuellement leurs intérêts, la situation foncière était d'importance pour comprendre les stratégies possibles. L'accès à l'eau, et

en moindre partie aux terres, est financier ou clientéliste pour les étrangers au finage, statutaire pour les autres. Dans les deux cas, c'est un des grands facteurs qui module les formes et l'intensité de la pêche, les modes et l'intensité de la migration dans un cas, les modes d'articulation des deux secteurs dans l'autre (l'aspect foncier ne concerne d'ailleurs pas que les relations entre pêcheurs, mais aussi entre pêcheurs, agriculteurs - Marka, Rimaïbé - et éleveurs. Il en sera question dans le chap. 5.2). Les relations (d'accord ou de conflit) entre migrants et locaux réagissent aussi bien sur les ordres sociaux locaux et leur gestion des eaux, que sur les pratiques -inégales- des migrants, et le tout se fait nécessairement en référence à des lois nationales, qu'il s'agit de contourner, de réinvestir et d'utiliser plus que de respecter. L'ensemble des pratiques de pêche, y compris dans leur organisation socio-économique, ne peut donc se comprendre sans référence à une "situation halieutique" nationale-régionale.

SÉCHERESSES, ENCADREMENTS ET SITUATIONS HALIEUTIQUES

L'encadrement et le crédit

En 1965 s'était constituée une coopérative de pêcheurs à Mopti. Elle est intégrée en 1967 dans une union régionale des coopératives de la cinquième région (avec celles de Djenné, Diafarabé et Niafouké), sous la houlette de l'Etat, avec adhésion obligatoire de tous les pêcheurs, et se voit conférer le monopole de l'achat à ces derniers et de vente aux grossistes-exportateurs. Le but est de limiter les spéculations des commerçants, mais ceux-ci établissent en réponse des filières parallèles, le système manque de souplesse, et de nombreux abus sont commis au nom de l'intérêt individuel ou lignager par des responsables locaux. Avec la libéralisation qui suit le coup d'état de 1968, les coopératives voient fondre leur nombre d'adhérents, et la situation financière devient critique. En 1974 (les dettes diverses atteignent alors 25 millions de Francs Maliens -12,5 millions de FCFA), la fondation allemande Friedrich Ebert apporte une importante contribution pour relancer la coopérative de Mopti. L'action entreprise porte sur la production, la distribution et l'aide alimentaire et sanitaire, et constitue "largement une opération de subvention aux pêcheurs" (Gallais, 1984). Mais une mauvaise gestion

et la concurrence avec l'Opération Pêche de Mopti (OPM) dans la collecte du poisson amènent à une situation financière à nouveau instable, et la FFE se retire en 1981. L'OPM, mise en place en 1972, est financée par le FED, avec pour buts le développement de la production, de la commercialisation du poisson frais vers Bamako, et l'amélioration des techniques de conservation. Son bilan est maigre. La commercialisation est concurrencée par les coopératives et par les commerçants privés, l'usine de traitement de poisson fonctionne mal faute de stocks, les équipements lourds (moteurs hors-bord notamment) expédiés de Norvège sont trop chers pour les unités de pêche, ce sont les commerçants et les transporteurs qui en profitent (Kassibo, 1991 b).

En 1986 et 1987, L'Etat met en place, par le biais de la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA), un système d'allocation de crédits aux pêcheurs pour l'achat d'engins et l'approvisionnement en céréales (ces crédits ne toucheront d'ailleurs qu'un dixième environ des unités de pêche). Résumons les grands traits de l'analyse du processus effectuée par Kassibo (1990 b). Les crédits sont distribués à des groupements de pêcheurs, qui peuvent être des coopératives ou des associations villageoises, parrainées par l'OPM ou par la direction régionale de l'action coopérative (DRAC). Fin 1989, le taux de remboursement des crédits-engins était de 40 % seulement, et pour les trois principales coopératives débitrices, les arriérés avaient atteint le montant initial. Il en va à peu près de même pour les crédits-céréales. Plus grave si l'on peut dire, les crédits ont circulé selon des lignes clientélistes imprévues, et la gendarmerie se livrait en 1989 à une véritable "chasse aux pêcheurs", réclamant à certains d'entre eux le remboursement de dettes qu'ils n'avaient jamais contractées, ou d'une somme nettement supérieure à la somme empruntée. Kassibo (1990 b) analyse précisément les conditions qui aboutissent à l'échec du processus : détournements financiers par des responsables de tous niveaux ; détournement du processus par des commerçants d'engins (5) ; encadrement insuffisant de la part des organismes nationaux ; autonomie relative des dirigeants par rapport aux instances de tutelle ; mauvaise gestion ; et insuffisance des campagnes d'information expliquant l'incompréhension par les pêcheurs du fonctionnement du crédit bancaire. Ceux-ci l'abordent à travers des "transferts d'attitudes", y projettent des perceptions de l'intérêt et du crédit liés aux représentations culturelles locales.

(5) Ceux-ci avancent le solde des dettes antérieures nécessaire à l'obtention de nouveaux crédits et récupèrent leur "avance" par soustraction sur les engins livrés, accroissant ainsi l'endettement des pêcheurs sans effet correspondant positif sur leur équipement.

Le crédit bancaire ne touche néanmoins qu'une unité sur dix environ. Le crédit curieusement appelé "informel" (il l'est plutôt moins que l'autre) reste donc prépondérant, bien que les gros commerçants d'engins aient largement diminué leurs prêts devant l'aggravation de la situation de la pêche. Les femmes commerçantes de Mopti ont en partie pris le relais, mais en accord avec mesure. Une grande quantité de commerçantes locales (femmes bozo ou somono - dans certaines régions, il peut aussi s'agir de transporteurs intégrant cette activité) qui pratiquaient antérieurement le commerce "assis" (collecte du produit dans les campements et revente au village à des commerçants itinérants, éventuellement commis de ceux de Mopti), se sont "levées" au sens bozo (pratique d'un commerce itinérant, des villages aux centres urbains) en empruntant éventuellement elles-mêmes un capital initial aux commerçant(e)s mopticien(ne)s. Cette activité peut être essentielle pour l'équilibre du budget ménager (Baumann, 1990 b), et, selon nos enquêtes, les délais de remboursement sont courts aux deux niveaux, grâce aux liens relationnels jouant sur l'honneur qui existent entre prêteur et emprunteur et à un suivi sur les lieux de pêche pour s'assurer strictement de l'exclusivité de la vente du poisson engagé. Il s'agit d'opérations à chaque fois ponctuelles où le pêcheur se sent engagé, les bénéfices soustraits sont faibles, au total la procédure semble plus satisfaisante que le modèle institutionnel, mais naturellement ne permet pas la couverture des besoins réels des pêcheurs en équipement.

Groupes, espaces et pouvoirs : le passé vécu au présent

L'État met également en place des organes "participatifs". Les comités et conseils de pêche (au niveau du cercle et de l'arrondissement) ont pour mission la surveillance et la gestion des pêcheries (mises en défens, règlements des litiges, contrôle du respect des conventions) ; ils sont composés de responsables administratifs de divers niveaux (service des Eaux et Forêts, Opération-Pêche, Action Coopérative, Elevage, gendarmerie) et de représentants des pêcheurs, le tout sous la houlette des commandants de cercle et chefs d'arrondissement. Les comités de surveillance et de gestion de la pêche, élus au niveau des villages, sont à la fois une courroie de transmission des décisions des conseils et comités et une instance d'appel, au moins en principe, pour les pêcheurs.

Toutes ces instances ont à trancher des conflits quasi permanents. Ces conflits tournent autour de trois grands problèmes : l'appropriation "traditionnelle" des pêcheries, la présence de groupes de pêcheurs allochtones (oppositions entre allochtones et autoch-

tones, ou autochtones entre eux à propos de ces derniers), le type d'engins utilisés. Il va de soi que ces différents problèmes ne sont pas indifférents les uns aux autres. Les enquêtes de terrain (cf. Fay, 1989 b, 1990 a, 1991 et Baumann, 1991, pour les études de cas) permettent de constater que :

A - Un conflit peut en cacher un autre : on peut revendiquer une pêcherie "pour le lignage" ou "pour le village" soit pour l'exploiter, soit pour y accueillir des pêcheurs étrangers contre versement d'une rente. Les groupes de pêcheurs étrangers peuvent être acceptés, voire recherchés, ou rejetés, selon qu'ils versent ou non cette rente, selon aussi que leur pêche apparait ou non comme concurrente de celle des locaux. La tolérance ou l'intolérance à tel engin peut découler de raisons techniques, si l'engin compromet la reproduction des stocks ou fait fuir le poisson. Mais elle peut aussi exprimer le refus d'une concurrence ressentie comme déloyale : c'est le cas de la présence de sennes étrangères sur des finages où les autochtones n'ont pu conserver les leurs (Bani), ou au contraire de la présence d'éperviers parasitant les pêches à la senne (Niger). La contestation des engins masque alors la contestation de la présence d'allochtones, comme le plaider pour ces mêmes engins peut masquer le désir d'accueillir des étrangers généreux. Enfin, si en principe il faut s'attribuer un territoire pour le contrôler, on peut aussi tenter de se l'attribuer en le contrôlant, et les luttes "écologiques" de certains groupes contre tels engins peuvent avoir comme enjeu de faire valoir leur autorité sur tel territoire, contre les "propriétaires" traditionnels qui, précisément, les autorisent.

B - Les arguments invoqués par les parties en présence se réfèrent à des droits de différentes natures, correspondant à des groupes de différents niveaux, et à des périodes historiques de différentes profondeurs. On peut ainsi voir évoquer :

- Des droits lignagers hérités d'un ancêtre fondateur ayant passé le pacte avec les divinités (droit fondé sur l'instance "religieuse"), ou reçu une pêcherie du maître des eaux (principe inter-lignager), ou en compensation matrimoniale, ou au contraire à titre de neveu utérin de la part de ses maternels (droit "matrimonial").
- Des droits, également lignagers, attribués au départ par des pouvoirs "impériaux", en fonction d'une relation de clientèle, et également à des époques diverses. Il peut s'agir d'un ancêtre ayant combattu (guerrièrement ou mystiquement) pour un pouvoir (Arbé, Dina), ou l'ayant reconnu le premier, et qui s'est vu attribuer de ce fait des pêcheries enlevées à d'autres. Les pêcheries qui, à la suite d'un conflit, ont été attribuées par le pouvoir colonial puis par les représentants de l'Etat malien à tel individu ou groupe

relèvent également de ce principe, et le nouveau droit est immédiatement inséré dans la logique de l'héritage lignager.

- D'autres droits peuvent concerner des unités plus vastes que des lignages. Ainsi, dans le Maasina, les Arbé avaient délimité des unités pluri-villageoises, correspondant à des aires de pouvoir secondaires (Arbé "mineurs", dépendant de celui de Kéké), et qui pratiquaient de concert les pêches collectives de fin d'étiage. La Dina fera de même, en fonction de ses propres divisions territoriales (souvent reprises des divisions antérieures). Le pouvoir colonial puis le pouvoir malien insistent sur les droits des villages riverains, en même temps qu'ils instaurent de nouvelles divisions (cercles, arrondissements).

C - Tous ces droits (ancêtre fondateur, don par un maître d'eau, don en dot, don par un maternel, don par un empire, propriété commune à un "canton" arbé ou de la Dina, à un cercle ou à un arrondissement...) sont évoquables, peuvent s'opposer à propos des mêmes pêcheries. Ils peuvent même, en toute contradiction, se conjuguer pour la revendication d'une même pêcherie. On pourrait évoquer une multiplicité de cas de "chevauchements" entre tous les droits évoqués (Fay, 1990 c). Par exemple, un village (son lignage dominant) tente de s'approprier une pêcherie parce que le doyen du lignage qui en est propriétaire s'est installé dans ce village. Un autre village revendique une autre pêcherie parce qu'elle s'inscrit, au hasard des découpages administratifs, dans le même arrondissement. Le conflit entre lignages évoque, dans ces deux cas, des principes extérieurs (villageois, administratifs), les syncrétise avec des principes internes (héritage)... dans le but d'une appropriation lignagère.

D- L'État ne domine pas réellement ces jeux, il en est partie prenante. Du point de vue des pêcheurs, il est perçu à travers ses représentants locaux (commandant de cercle ou "grand commandant", chef d'arrondissement ou "petit commandant", secrétaire de l'UDPM (Parti au pouvoir jusqu'en mars 1991) ou "sécérégé", agents des eaux et forêts ou "zoforé"), et ne diffère pas sensiblement des pouvoirs impériaux qui le précèdent. Ces responsables, comme les anciens pouvoirs, lèvent bien en effet des tributs (impôts, permis de pêche), tranchent les conflits en désappropriant/réappropriant éventuellement des pêcheries, légifèrent sur les types d'acteurs habilités à paraître lors de types de pêche. Comme les anciens pouvoirs, on peut tenter de les gagner à sa cause. La vulnérabilité face à la loi, l'obtention de gain de cause dans la revendication sur une pêcherie, sont largement subordonnées à la quantité respective de tributs (en monétaire... ou éventuellement en mobilisation lignagère

de votes pour les anciennes élections UDPM) fournie par les parties en présence à un certain nombre de responsables. Ce qui s'inscrit dans la continuité des politiques impériales (6), d'autant que, les responsables administratifs étant fréquemment mutés, on peut reposer régulièrement le problème en espérant être cette fois mieux en cour auprès de ce qui est perçu par les paysans comme un *nouveau pouvoir*.

La "part de l'eau", on l'a dit, était née dans le cadre d'aires de pouvoir et ce sont probablement les Manga marka (Daget, 1956) qui en sont à l'origine, de par leur perception d'un tribut en nature sur certaines pêches. Le même *Manga-ji* a maintenant éclaté en une multiplicité de petites rentes de situation que prélevant tendanciellement *tous les responsables en position de contrôle dans l'organisation de la pratique balieutique*, c'est-à-dire les maîtres des eaux, les propriétaires de pêcheries, éventuellement les chefs de villages, mais aussi les responsables administratifs qu'on vient de mentionner. Les villageois leur ristournent souvent une partie du *manga-ji* qu'ils sont chargés d'interdire. L'État est donc perçu comme une sorte de "maître d'eau" à l'échelle supérieure (comme le Manga marka), on lui verse des tributs et il prend sa part de la part de l'eau, on tente de se le concilier dans les compétitions entre pêcheurs, on conclut des accommodements (certains villages "bons clients" obtiennent la permission officielle d'acheter un nombre forfaitaire de permis de pêche pour l'ensemble de leurs ressortissants).

E - Les représentants de l'État sont pris dans des exigences contradictoires qui suscitent largement cet état de faits, la "corruption", quand elle prend de telles proportions, devant être analysée comme un phénomène de société plutôt que de faire l'objet de jugements moraux qui rassurent mais n'expliquent rien. Ces agents sont censés garantir en même temps la libre circulation des pêcheurs possesseurs de permis, un droit de jouissance pour l'"autosubsistance" pour les villages riverains, la protection des stocks et l'amélioration de la production. On leur recommande en même temps de respecter, chaque fois que c'est possible et dans les limites de la loi, les "réglementations traditionnelles", tout en veillant à la disparition des maîtres des eaux et à l'inexistence de taxes interdites comme, précisément, la "part de l'eau". Confrontés à ces contradictions (et à un maigre salaire...), poussés

(6) Surtout lorsqu'un problème de pêcherie nécessite, pour les raisons déjà évoquées, des tractations entre deux arrondissements. Les responsables des deux niveaux sont alors pris dans ce jeu, comme ce fut le cas, à la période des Arbé, entre différents "cantons". Le royaume de Ségou avait comme pratique habituelle (J.Bazin, comm.pers.) de jouer ainsi sur les différends opposant des villages.

par toute la logique locale à intégrer le système tributaire, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils tiennent des discours et observent des pratiques contradictoires. Ainsi, des engins interdits (épervier, petites nasses *durankoro*) sont, de notoriété publique, indispensables aux pêcheurs de certaines sous-régions pour ne pas mourir de faim. On les tolère donc...dans le cadre de pratiques tributaires déjà évoquées, ce d'autant que le personnel de surveillance est nettement insuffisant (en 1988, environ un agent pour 18 000 individus - Kassibo, 1988 a). Il en va de même, pendant les années les plus difficiles, en ce qui concerne l'obligation théorique de posséder un permis de pêche.

C'est donc au présent que les ruraux vivent des logiques venues du passé et dans lesquelles l'État "moderne" est largement pris. Mais en même temps, la "tradition" prend forme et contenu par rapport aux enjeux présents, alors que ce sont les théories d'"État", cette fois, qui veulent la penser comme passé. Ce qui donne lieu à des cascades de malentendus qu'on va tenter d'analyser.

L'État, le mort et le vif

Au carrefour de la sécheresse, du recentrement de tous sur des milieux privilégiés restreints (milieux "permanents" ou milieux "temporaires" régulièrement inondés), de l'homogénéisation des engins, de la "neutralisation" légale du territoire halieutique national, de sa réinscription dans le découpage administratif, apparaît donc une réalité nouvelle. Autrefois, on concevait que le poisson "n'appartenait à personne" (ou n'appartenait qu'aux divinités d'eau), mais les pêcheries étaient organisées selon des hiérarchies ethno-lignagères. Maintenant, le poisson est dit appartenir à tous (à tous les possesseurs de permis sur tout le territoire national), mais il n'est tendanciellement prélevable que par ceux qui disposent des moyens d'investissement monétaire (ou "politique" au sens large) pour acquérir les meilleurs engins et occuper les meilleurs emplacements. Mais devant la permanence de certaines logiques, ces deux réalités peuvent être perçues aussi bien en rupture qu'en continuité, ce qui explique le caractère essentiellement idéologique de beaucoup de discours sur "le passé et le présent", ou "la tradition et la modernité". Précisons ces équivoques :

A - On a dit que la répartition des territoires et des droits de pêche se faisait antérieurement (à l'intérieur d'aires de pouvoir déterminées) par la distribution de ce qu'on a appelé des "technotopes" (rapport identité/savoir-faire/espace/temps). L'identité de chaque groupe déterminait donc ses lieux et types de pêche, pour les pêches spécifiques. Pour les autres, chacun

installait ses engins où il voulait (en tenant compte du code de respect de l'âge). Les lieux et types de pêche sont maintenant l'objet d'"options" qu'on a évoquées :

- Pour les différents types de migrants, il s'agit de choisir "les milieux spécifiques offrant le meilleur accès à la ressource en fonction de l'équipement" ou "l'équipement offrant le meilleur accès à la ressource dans des milieux non spécifiques". Dans les deux cas, le déterminant est la capacité d'investissement monétaire, soit en engins, soit en engins et en taxes foncières diverses. Les pêcheries les plus spécifiques (barrages de grandes nasses, barrages-déversoirs dans les plaines, pêches aux grandes sennes sur les fleuves) dépendent plus particulièrement de l'investissement foncier, les autres surtout de l'investissement en engins. Dans ce dernier cas, au carrefour du regroupement sur les fleuves, de l'homogénéité de l'équipement et de l'accès "libre-national", le rendement dépend directement de la quantité d'engins qu'on peut mettre en place. Dans les deux cas, on détermine donc la campagne de pêche en calculant le rapport entre le revenu de la pêche et le coût de l'équipement et de la rente.

- Du côté des pêcheurs locaux, la plupart des pêcheries "spécifiques" (*tanga-mu*, *songère* -Fay, 1989 b) ont disparu du fait de l'assèchement des plaines. Celles qui demeurent (barrages aux embouchures de chenaux et dans les plaines) sont la plupart du temps concédées aux migrants du sud contre versement de la rente, ce qui assure un revenu sûr et permet de se livrer pendant ce temps à d'autres pêches, ou à l'agriculture. Comme les pêches sur le fleuve sont elles-mêmes le théâtre de la même concurrence inégale (intensités différentes d'équipement), le "*manga-ji*" les touche aussi sous une forme altérée. D'une part on fixe des limites "géométriques" (sections de fleuve) aux migrants, d'autre part on les taxe, sur un modèle "national", au nombre de pêcheurs ou au type d'engin. L'organisation de la campagne est ici tenante du rapport entre le coût de l'équipement, le revenu de la pêche et le revenu de la rente. Cette logique de la rente est si bien intégrée aux calculs qu'au niveau villageois même, nous avons vu engager auprès de commerçants le futur revenu du "*manga-ji*" pour se procurer des céréales.

- À tous les niveaux, les systèmes de pêche reposent donc maintenant sur une *compétition pour l'appropriation de la ressource* (et de la rente provenant de l'appropriation de la ressource), rupture qui semble être commune à plusieurs systèmes de pêche artisanale en Afrique (cf. Verdeaux, 1986 et 1992). Cela implique une mercantilisation de l'accès aux territoires. La "part de l'eau", qui exprimait anciennement le pouvoir supposé qu'avait le maître d'eau de permettre (de faire permettre par les divinités) la pêche, devenant le prix d'une location dont le prix est direc-

tement estimé d'après les prises prévisibles. Certes, dans le système traditionnel, la "part de l'eau" était bien le plus souvent d'un tiers des prises, donc calculée d'après le rendement. Mais cela ne valait que pour des pêcheries très déterminées "mystiquement" (Fay, 1989 b), les étrangers ne participaient à ces pêches que dans le cas où la famille du propriétaire n'était pas assez nombreuse pour occuper tous les emplacements, enfin on ne faisait pas payer pour l'installation sur le lieu de pêche, alors que le prix de l'installation est maintenant, du fait de la demande, d'autant plus élevé que l'emplacement est réputé poissonneux.

B - Le nouveau pouvoir dans lequel se reformule l'activité de pêche est maintenant l'État malien. Les pêcheurs prennent acte de ses espaces (la nation, les cercles, les arrondissements), de ses volontés, de ses faiblesses, et on compose et ruse avec elles, comme on l'a toujours fait pour tous les pouvoirs antérieurs. Les représentants de l'État, on l'a vu, sont pris dans ces jeux, mais inversement la logique halieutique s'emplît de significations induites par la logique "nationale". On se livre donc des deux côtés à un syncrétisme quelque peu sauvage. On a déjà mentionné le nouveau système de "taxation" ; citons deux exemples modèles, pris dans le Maasina :

a) Un village décida, pour permettre aux plus démunis de payer leurs impôts, de les laisser transgresser la mise en défens d'une section de fleuve. Chaque contrevenant dut néanmoins verser une somme forfaitaire à la caisse villageoise, qu'on appela le "prix du vol" (*kèè songo*), pour compenser la perte à venir sur les tributs versés par les pêcheurs allochtones (qui discutent le montant de leurs versements sur la base de l'empoissonnement des eaux). La caisse villageoise, en partie alimentée par la "part de l'eau", est entre autre destinée à financer les réceptions d'officiels.

b) Un autre village, dont le finage comportait deux sections de fleuve à mettre en défens, et qui avait des difficultés à percevoir le *manga-ji* de la part de migrants déjà trop ponctionnés par l'administration, conclut un accord officieux avec les administratifs. Ceux-ci laisseraient les villageois percevoir leur rente sur la première section sans occuper des migrants, les villageois pour leur part n'en réclameraient pas pour la seconde section, laissant les administratifs multiplier les amendes. À la suite de cet accord, la seconde section est nommée par le village "le fleuve des *Kaanankè*" ("gens de pouvoir").

Notons néanmoins que, si d'un certain point de vue, l'État national n'est qu'un État après d'autres à reformuler l'activité de pêche et à se reformuler en elle, il témoigne d'une différence essentielle en regard des pouvoirs précédents. Ces derniers procédaient à des réglementations et à des redistributions (donc à des restructurations) arbitraires mais sans équivoque, au nom d'alliances déterminées, alors que le manque de principes clairs, joint à la succession et au chevauche-

ment des instances administratives, et dans le cadre d'une compétition de moins en moins réglée pour l'appropriation de la ressource, ne peut produire que des effets destructurants permanents.

C - Si l'on considère maintenant non pas les pratiques concrètes qui articulent pêcheurs et administration, mais les discours officiels qui analysent la situation, on est quelque peu déconcerté par le fait du décalage. Les conflits de pêche par exemple sont pensés dans le cadre d'un affrontement mythologique entre "tradition" et "modernité". On rend responsable les "prétendus maîtres des eaux" de la "persistance des conflits de pêche" (Conférence régionale de Mopti sur la pêche, janvier 1990). On rappelle régulièrement que "les coutumes tendant à instituer les maîtres d'eau sont strictement abolies" (Convention locale de pêche dans le cercle de Youvarou, janvier 1990) ; on ajoute toutefois prudemment que "Les sacrifices rituels ne peuvent en aucun cas excéder le cadre symbolique". Or, les sacrifices sont bien effectués par les maîtres d'eau, et dans le but d'avoir du poisson plutôt que de satisfaire un besoin "symbolique". La perspective "légale" est en fait prise dans des antinomies qui tiennent à des objectifs contradictoires, englobés dans une idéologie totalement occidentalocentriste :

- La "tradition" (les maîtres d'eau) est en partie dévalorisée, parce qu'elle incarne une autorité non nationale sur les finages et s'oppose à la libre circulation des pêcheurs. Ajoutons qu'en gênant la libre circulation, elle oblitère également la rente que perçoit l'État sur la pêche sous forme de permis. Mais elle est aussi parée de vertus positives parce qu'elle est peut-être dans certaines circonstances une instance réelle de production d'ordre, face à l'anarchie conflictuelle. C'est pourquoi dans d'autres textes, on expliquera les conflits par un manque d'obéissance aux interdits promulgués par les maîtres d'eau, (MRNE, 1987), et les règlements traditionnels peuvent aussi apparaître comme gage de "protection de la ressource". Les maîtres d'eau sont d'ailleurs eux-mêmes pris dans des contradictions diverses, entre le désir de conserver leurs prérogatives et la dignité qui s'attache à l'islam. Diverses pratiques syncrétiques s'ensuivent (Takezawa, 1988).

- De même, les discours sur les "envahisseurs du sud", qu'on appelle aussi "pêcheurs professionnels" oscillent entre la condamnation des troubles suscités par leur présence et la reconnaissance de leur productivité. Symétriquement, les discours sur les pêcheurs de finage tantôt louent leur pluri-activité, tantôt les présentent comme des exploiters, du fait de la perception du *manga-ji*. Ainsi, on reconnaît aux autochtones un droit de pêche pour "l'autosubsistance", définie comme "celle pratiquée par les engins rudimentaires et à des fins non commerciales"

(Convention de pêche en 5e région, janvier 1990), comme si les pêcheurs ne pêchaient pas par définition avec les engins les plus adaptés possibles et dans le but de vendre leurs captures puisqu'il s'agit de leur métier. Ainsi, on insiste sur la nécessaire diversification productive des pêcheurs pour les sauver de "cette monoculture que constitue la pêche" (MRNE, 1987), en négligeant le fait que, à quelques exceptions près indiquées plus haut, les pêcheurs qui ne cultivent pas sont ceux qui n'en ont pas, ou plus, les moyens.

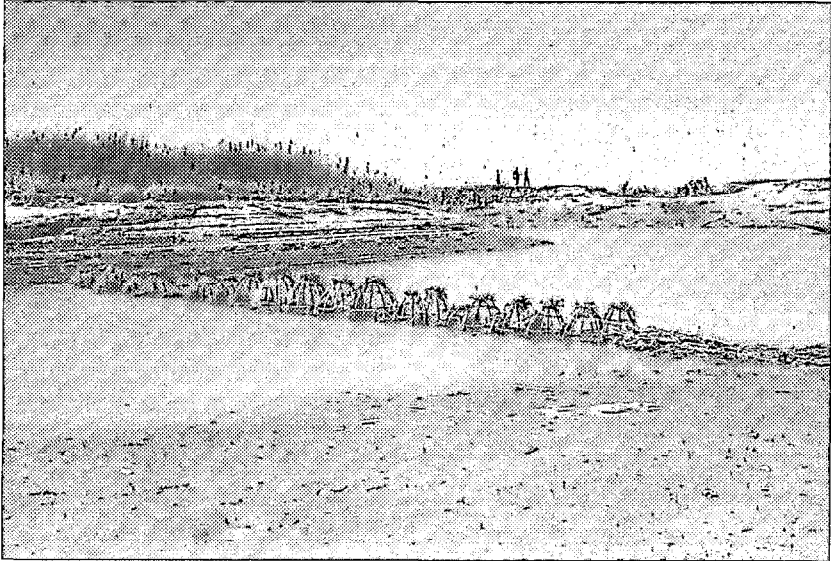
• D'un côté donc, on va expliquer les problèmes par un "conflit de compétences entre les droits traditionnels et les textes modernes", de l'autre on va souhaiter opérer une curieuse synthèse entre les deux, en imposant les lois modernes, tout en "introduisant dans la législation actuelle certains aspects coutumiers, car les pêcheurs y sont sensibles" (MRNE, 1987)... On veut finalement retrouver la paix sociale qu'assurait la gestion traditionnelle, mais ce dans le cadre de règlements qui la démantèlent, on pense le faire en se contentant de tolérer quelques sacrifices.

D - Dans les faits, on l'a vu, les problèmes qui se posent ne relèvent nullement d'un affrontement abstrait entre tradition et modernité, mais d'un système de jeux entre acteurs et intérêts. Un maître d'eau, selon le lieu, peut aussi bien, au nom de sa communauté, tenter d'interdire la présence d'allochtones, que la favoriser pour toucher la rente de situation, soit en accord avec ses villageois, soit contre eux pour un bénéfice personnel. Il peut, selon le cas, utiliser pour ce faire toutes les idéologies disponibles dans l'arsenal rhétorique (tradition, droit national, protection de la ressource...). Lesdits allochtones peuvent, selon le cas, être perçus par les locaux comme des envahis-

seurs ou au contraire comme des hôtes de marque qui "travaillent pour eux", en pratiquant des pêches spécialisées dont ils leur reversent une part notable. Les responsables administratifs peuvent, en fonction d'intérêts tout aussi variés, insister sur le droit national, sur la préservation de la paix sociale ou également celle de la ressource. Quant aux conseils et comités de pêche, ils se contentent en général de refléter les rapports de force aux niveaux villageois et régional (on y retrouve, selon ces rapports, bon nombre de maîtres d'eau ou de chefs de village, ou de représentants de ceux-ci), et la décision revient en dernière instance au responsable administratif, en fonction de ses stratégies ou de celles dans lesquelles il est pris.

En un sens, "le mort saisit le vif", puisque les autorités modernes sont prises dans des jeux de pouvoir dont la logique, on l'a vu, remonte loin : si les pêcheurs "traitent" les chefs d'arrondissement en chefs d'empires, ceux-ci se conçoivent et se comportent souvent très symétriquement comme tels. En un autre sens, le vif investit le mort, puisque ces jeux se font dans les nouvelles significations impulsées par le pouvoir d'État, et par les idéologies à la mode : productivité, écologie, droit national.

On doit donc renoncer définitivement aux oppositions abstraites qu'on a énoncées, et considérer, *régionalement et même localement* les enjeux, en sachant au nom de quelles valeurs la nation, dotée depuis 1991 d'un gouvernement démocratique (la situation que nous avons décrite correspond à des observations faites entre 1986 et 1991), veut y intervenir. Les choix à faire sont de nature nécessairement et justement politiques, et ne relèvent pas d'une recherche qui ne peut que souhaiter contribuer à la clarification de ces enjeux.



J. Raffray

Un barrage de petites nasses *durankoro* installé sur un chenal à la décrue.